Pascale GRIFFON

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260410-2026_6_DEMO-AI

CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

Arrêté de mise en demeure de réaliser les travaux de démolition de l'immeuble sis 4 rue de la République 59540 CAUDRY

Arrêté n°2026/6

Le Maire de Caudry,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants et les articles R.511-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1,

Vu le code de la justice administrative, notamment les articles R.531-1, R.531-2 et R.556-1,

Vu le rapport dressé par M. Jérôme PRUVOST-14 rue Pierre Blériot BP 60143- 59722 Denain – expert désigné par ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 12 octobre 2024 concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L.511-19 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté de « Mise en Sécurité – Procédure Urgente » n°2024/6 pour l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée AE 342, 4 rue de La République 59540 Caudry.

Vu l'arrêté de « Mise en Sécurité -procédure ordinaire n°2025/1 le 3 janvier 2025.

Vu l'arrêté en date du 20 mars 2026 autorisant le perrmis de démolir n°PD 05913925O0019,

Considérant votre réponse par lettre recommandée avec accusé de réception n°1A 207 748 9821 4 en date du 4 novembre 2024 dans laquelle vous m'informez de votre « décision de démolir le bâtiment sans reconstruction ».

Considérant le courrier de relance en date du 16 mai 2025 par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 212 793 7391 6,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La SCI Les Copropriétaires du 4 rue de la République, ayant son siège à 4 rue de la République 59540 Caudry, propriétaire de la parcelle située au 4 rue de la République 59540 Caudry, cadastrée section AE 342, détenue par :

- La SCI PORQUET IMMOBILIER, représentée par Monsieur PORQUET Jean-François, 907 avenue de Paris 62780 CUCQ,
- Madame Yolande CAUWEL, résidant au 284 rue Henri Barbusse 59540 Caudry

est mise en demeure de réaliser les travaux de démolition prescrits dans l'arrêté de mise en sécurité procédure ordinaire n°2025/1 du 3 janvier 2025, et **ce dans le délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté.**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260410-2026_6_DEMO-AI

ARTICLE 2

Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai imparti, il y sera procédé d'office par la commune sur la solution de son choix, et aux frais de celle-ci, ou à ceux des ses ayants droit, et ce, après avoir saisi le président du Tribunal Judiciaire en référé sur la base des articles 808 et 809 du code de procédure civile.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception et affiché en mairie. Il sera également transmis à Monsieur le préfet du Nord et à Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Cambrai.

ARTICLE 4

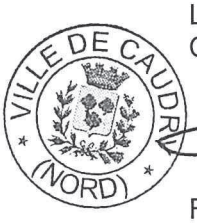
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Caudry, le 10 avril 2026

Le Maire,
Conseiller Départemental,



Frédéric BRICOUT